

FLASH INFO

Le Préfet de l'Aude donne raison à la FNC ! En modifiant l'arrêté du 29 mai 2019, il désavoue la Fédération des chasseurs de l'Aude

Issy-les-Moulineaux, le 28 août 2019

Traduit devant le Tribunal administratif de Montpellier par la FNC et les cinq fédérations départementales des chasseurs limitrophes de l'Aude (Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales et Tarn), le préfet de l'Aude a admis dans son mémoire en défense qu'il avait méconnu le principe de gratuité inscrit à l'article R. 425-20 du Code de l'environnement.

Il indique qu'il a d'ores et déjà entrepris la modification de l'arrêté du 29 mai 2019 en supprimant les frais de dossier et d'expédition du carnet de prélèvement qui étaient exigés par la fédération des chasseurs de l'Aude.

Un nouvel arrêté devrait donc être pris en temps utile.

La FNC se réjouit de cette issue puisque son analyse juridique est confirmée tant par le préfet de l'Aude que par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

Elle sera très attentive aux suites données à ce dossier dont l'issue devant le Tribunal administratif de Montpellier ne fait désormais plus aucun doute.

Victoire reste donc au droit, à la plus grande satisfaction des chasseurs des départements limitrophes mais également des chasseurs du département de l'Aude dont la réglementation pour la saison 2019/2020 sera désormais conforme au Code de l'environnement.